

## MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 4° du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment ses articles 18 et 54,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 Décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération approuvée par l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 25 mars 2021 portant sur la participation de la CCI de région à la SCI IMMO 1 GUINDAL.

### Décide :

- Article 1 :

De donner mandat de représentation à Monsieur François LAVALLEE, à l'effet de me représenter en ma qualité de représentant de la CCI de région Hauts-de-France, associé de la SCI IMMO 1 GUINDAL dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et de siéger en Assemblée Générale Ordinaire ou en Assemblée Générale Extraordinaire de la Société pour toute décision requise par les statuts qui lui serait soumise.

- Article 2 :

Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à Monsieur François LAVALLEE, aux fins de signer tous actes accessoires au mandat de représentation ci-dessus consenti.

Monsieur François LAVALLEE me rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à ma demande, devant l'Assemblée générale de la CCI de région.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire à connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment sans motivation.

Fait à Lille, le 15 juin 2021

  
**Philippe HOURDAIN**